|  |  |
| --- | --- |
|  | **Assemblée Générale élective fédérale****du 3 décembre 2022** |

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

**ELECTION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

3 postes sont à pourvoir :

* Collège Roller Derby : 1 poste vacant pour une candidate licenciée à titre principal en roller derby de sexe féminin.
* Collège Roller Artistique : 1 poste vacant pour un candidat licencié à titre principal en roller artistique de sexe masculin.
* Collège général : 1 poste vacant pour une candidate de sexe féminin.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **ADRESSE** | **N° LICENCE** | **POSTE1** |
|  |  |  |  | [ ]  Collège Roller Artistique (M)[ ]  Collège Roller Derby (F) [ ]  Collège général (F) |

L’envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trente (30) jours francs avant la date de l’Assemblée Générale (art. 20 du règlement intérieur), soit **le 2 novembre 2022 au plus tard** à l’adresse suivante :

Fédération Française de Roller & Skateboard

Commission de Surveillance des Opérations de Vote

6 bd Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080 BORDEAUX Cedex

Chaque candidat(e) de la liste devra fournir :

* Une attestation sur l’honneur du candidat certifiant qu’il/elle jouit de ses droits civiques et qu’il/elle n’a jamais fait l’objet, en France ou à l’étranger, d’une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
* Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d’un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
* Une photo d’identité ;
* Une photocopie de la licence ;

Date :

Signature du / de la candidat(e) :

**LETTRE DE CANDIDATURE**

**Conditions d’éligibilité**

*Extrait des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française de Roller & Skateboard.*

**Art. 17 des statuts :**

## III- Remplacement

Lorsque le cas se produit en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement comme indiqué ci-après.

1. En cas de vacance d’un poste de membre du Conseil d’Administration pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, par décision du plus prochain Conseil d’Administration, au premier candidat du même sexe que le membre dont le siège est devenu vacant suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant. Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d’attribution, les conditions d’éligibilité prévues au présent article, le poste est attribué au premier candidat du même sexe suivant de cette liste et ainsi de suite ;
2. A défaut, il est procédé, lors de la plus prochaine Assemblée Générale, à une nouvelle élection au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, au second tour à la majorité simple. Afin de respecter la représentation des femmes et des hommes telle que définie au second paragraphe de l’article 14, cette élection sera réservée à des candidats du même sexe que le membre dont le siège est devenu vacant. A défaut de candidats du sexe concerné, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu’à l’Assemblée Générale suivante ;
3. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 20 du règlement intérieur**

Le Conseil d’Administration est composé selon les dispositions de l’article 14 des statuts.

Les candidatures doivent être présentées par listes, et notifiées à la FF Roller et Skateboard à l’attention du

Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, laquelle les valide.

L’envoi des candidatures se fait obligatoirement par lettre recommandée avec accusé réception, au plus tard trente (30) jours francs avant la date de l’Assemblée Générale.

A peine d’irrecevabilité, la liste de candidatures doit respecter le formulaire type établi par la Fédération. Elle doit comporter le nom et prénom, l’adresse personnelle de chaque candidat, ainsi que leur numéro de licence valable à la date limite de dépôt de la candidature. Il devra être indiqué pour chaque candidat le poste sur lequel il se présente :

* Médecin ;
* Une discipline, à préciser ;
* Le collège général

La liste doit être signée par la personne en tête de la liste.

Les candidats au titre d’une discipline doivent être licenciés à titre principal dans cette discipline.

Chaque candidat de la liste devra fournir :

* Une attestation sur l’honneur du candidat certifiant qu’il jouit de ses droits civiques et qu’il n’a jamais fait l’objet, en France ou à l’étranger, d’une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
* Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d’un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
* Une photo d’identité ;
* Une photocopie de la licence ;

A réception de toutes les candidatures, la Commission de surveillance des opérations électorales se réunit aussitôt pour apprécier leur recevabilité. Ladite Commission valide définitivement les candidatures quinze (15) jours francs avant l’Assemblée Générale.

En cas d’irrecevabilité, la Commission de surveillance des opérations électorales notifie, par tout moyen, y compris par voie électronique, à la tête de liste de la candidature le ou les moyens d’irrecevabilité, et enjoint de procéder à la régularisation dans un délai de cinq (5) jours francs. Toutefois, si ce délai ne permet pas de régulariser la candidature avant le délai de quinze (15) jours francs pour la validation définitive, la Commission de surveillance des opérations électorales pourra diminuer le délai de régularisation, permettant de respecter le délai de validation définitive.

En cas d’irrecevabilité de plusieurs candidatures, la Commission de surveillance des opérations électorales doit notifier les moyens d’irrecevabilité simultanément à toutes les candidatures concernées.